

Bureau du 24 octobre 2005

Décision n° B-2005-3714

objet : **Développement durable - Agenda 21 - Adhésion à l'association 4D**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'Agenda 21 de la Communauté urbaine, voté le 17 mai 2005, engage la collectivité à nouer des partenariats avec différentes structures engagées en matière de développement durable.

Un certain nombre d'actions d'information, de communication et d'éducation sont déjà engagées et réalisées à travers un partenariat avec le monde associatif local.

Aujourd'hui, il est proposé au Bureau d'engager un nouveau partenariat dans le domaine du développement durable à travers une association à enjeux nationaux.

Afin de bénéficier d'un réseau citoyen pour la promotion du développement durable et des engagements par la France comme par les autres Etats membres de l'ONU et afin d'amorcer une communication sur la démarche Agenda 21 - Grand Lyon auprès des collectivités françaises, il est proposé d'adhérer à l'association 4D - Dossiers et débats et pour le développement durable.

La cotisation pour adhérer est de 2 000 € pour l'année civile 2005. Cette adhésion permettrait à la Communauté urbaine de bénéficier de différents outils d'information :

- la publication d'une lettre d'information, Facteur 4D,
- la publication de rapports, d'ouvrages de fond, de bibliographie, d'actes de rencontres,
- l'organisation de séminaires, les Mardis de 4D,
- l'organisation d'ateliers de travail thématique,
- le recueil et la diffusion d'expériences de développement identifiées en France et en Europe.

Par ailleurs, l'association 4D pourrait, suivant les demandes de la collectivité, mobiliser des personnes ressources ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'adhésion auprès de l'association 4D - Dossiers et débats pour le développement durable.

2° - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - Agenda 21 - développement durable, rattaché à la direction prospective et stratégie d'agglomération - centre de gestion 120 500 - compte 0628 100 - -fonction 0020 - ligne de gestion 023977.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,